



L'aide du Département du Doubs  
aux travaux de rénovation contribuant au maintien à domicile  
"thématique énergie"

16

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Propriétaires occupants âgés de plus de 65 ans</li><li>• Dont les ressources respectent les plafonds "modestes" fixés par l'Anah</li></ul> <p>NB : en cas de dépassement du plafond, un abattement dégressif est appliqué : "abattement" = revenu fiscal de référence - plafond de ressources Anah "aide corrigée" = montant de l'aide - "abattement" Si le montant de l'aide corrigée est inférieur à 120 €, l'aide ne sera pas versée</p>
<b>Logements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Logements achevés depuis plus de 15 ans</li><li>• Situés sur le département du Doubs</li><li>• Constituant la résidence principale du demandeur</li></ul>
<b>Travaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique selon les règles en vigueur au moment du dépôt de la demande</li><li>• Travaux d'installation ou de remplacement d'une VMC de type hygro B ou double-flux avec récupérateur de chaleur de rendement supérieur ou égal à 80 %</li><li>• Travaux sur façades associés obligatoirement à des travaux d'isolation par l'extérieur</li><li>• Travaux de premier raccordement au réseau collectif ou travaux de mise en conformité dans le cadre d'opération collective si schéma directeur d'assainissement existant</li></ul>
<b>Montant de l'aide aux travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plancher de dépenses éligibles</li><li>• Plafond de dépenses éligibles</li><li>• Taux de subvention</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 600 € TTC</li><li>• 5 000 € TTC</li><li>• 20 %</li></ul>
<b>Prime complémentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prime "assistance à maîtrise d'ouvrage"</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• 100 €</li><li>• versée au demandeur ou à un organisme agréé</li></ul>
<b>Cumul</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide est accordée une seule fois par foyer par période de 5 ans</li><li>• Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles</li></ul> <p>NB : la "prime assistance à maîtrise d'ouvrage" n'est pas cumulable avec celle versée par le Département dans le cadre de l'aide à la solidarité écologique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le cumul des aides publiques est fixé en application des règles nationales : la part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée à 80 % pour les ménages "modestes" et à 100 % pour les ménages "très modestes"</li></ul>